



Protocole de 1973 du 2 novembre 1973 sur l'intervention en haute mer en cas de pollution par des substances autres que les hydrocarbures

RS 0.814.289.1; RO 1988 1498

Champ d'application le 13 juillet 2017, complément¹

Etats parties	Ratification Adhésion (A)	Entrée en vigueur
Congo (Kinshasa)	19 mai 2014	17 août 2014
Nouvelle-Zélande ^a	4 avril 2014	3 juillet 2014
Togo	10 octobre 2016 A	8 janvier 2016

^a Le protocole ne s'applique pas à Tokélaou.

1 La présente publication complète celles qui figurent au RO 1988 1498, 2003 3539, 2007 5203, 2008 4133 et 2012 877.
Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur le site web du DFAE (www.dfae.admin.ch/traites).

